
Modalités de calcul de la prime de rendement mensuelle
pour le Personnel du Central Mécanographique du Gouvernement

La prime de rendement est destinée à encourager le personnel à apporter le maximum de soin et d'attention à son travail ainsi qu'à récompenser dans une certaine mesure, la ponctualité.

Le montant et le mode de calcul de la prime de rendement diffèrent selon l'emploi occupé au Central Mécanographique.

- 5 Catégories d'employés pourront prétendre à son attribution

Soit :

- 1° - Perforeur : employé sur perforatrice de carte
- 2° - Vérifieur : employé sur vérificatrice, chargé de vérifier le travail des perforeurs.
- 3° - Moniteur de perforation : responsable de l'organisation du travail et de la surveillance de l'ensemble des perforeurs et vérifieurs.
- 4° - Aide-Opérateur : employé sur machines d'exploitation, ne possédant pas encore le diplôme d'Opérateur.
- 5° - Opérateur : employé sur machines d'exploitation, possédant le diplôme d'opérateur délivré par la Compagnie des Machines BULL.

On déterminera le montant total de cette prime à partir d'une note générale qui pourra varier de 0 à 100 points, étant entendu que chaque intéressé peut prétendre à une indemnité répondant à la formule :

$$\frac{\text{Montant maximum de la prime} \times \text{note obtenue}}{100}$$

$$\text{(exemple, pour un perforeur : } \frac{2.500 \times 62}{100} = 1.550 \text{ francs)}$$

La note générale sur 100 points sera obtenue par l'addition des notes suivantes :

1°) - Pour l'ensemble du Personnel intéressé :

une note de 0 à 25 inversement proportionnelle aux retards et absences constatés dans le mois.

S'agissant d'une prime qui s'ajoute au traitement régulièrement servi aux employés du Central Mécanographique, aucune absence et aucun retard ne sauraient être admis pour quel motif que ce soit (maladie, convocation etc...) sauf si l'intéressé en a avisé le Chef du Central Mécanographique suffisamment à temps pour prendre les dispositions nécessaires à la bonne marche du Service et s'il a régulièrement autorisé le demandeur à s'absenter ou à arriver en retard.

De toute façon et en règle générale, une absence pour maladie, congés administratifs, autorisation d'absence pour convenances personnelles et suspensions d'activités de toutes natures ayant conduit à un arrêt de travail de plus d'une journée soit 8 heures,

Pour l'attribution de cette note il sera admis que le maximum ne sera accordé qu'aux personnes ayant accumulé un retard n'excédant pas 10 minutes, durée limite après laquelle il sera déduit 1 point par minute supplémentaire.

(exemple : 27 minutes de retard

$$\text{Note} = 25 - (27-10) = 8$$

Autre exemple : 35 minutes de retard

$$\text{Note} = 25 - (35-10) = 0$$

2°) -Le reste de la note sera déterminé, par catégorie de personnel, dans les conditions suivantes :

a) PERFOREURS :

1) - Une note de 0 à 25 inversement proportionnelle aux pourcentages d'erreurs retrouvées à la vérification ou à l'exploitation.

Le pourcentage d'erreur admis comme "pourcentage moyen" étant de TROIS ERREURS de PERFORATION pour CENT CARTES.

Les notes s'échelonneront donc comme suit :

Taux maximum (aucune erreur)	25
Taux moyen (3 erreurs pour 100 cartes)	12,5
Taux minimum (6 erreurs et plus pour 100 cartes).....	0

2) - Une note de 0 à 25 inversement proportionnelle au pourcentage de cartes gâchées et mises au rebut par le perforeur .

Le pourcentage de "gâches" moyen est de 4 cartes gâchées pour 100 cartes perforées.

Cette note s'échelonnera dans les limites suivantes :

Taux maximum (0% de gâche)	25
Taux moyen (4% de gâche)	12,5
Taux minimum (8% et plus de gâche)	0

3) - Une note de 0 à 25 qui sera déterminée par le Chef du Central Mécanographique et/ou Moniteur de perforation en fonction de l'application au travail ; de la tenue générale et de la bonne volonté de l'employé.

b) VERIFIEURS :

1) - Une note de 0 à 50 inversement proportionnelle au nombre d'erreurs non décalées par eux.

Chaque erreur retrouvée après le passage des cartes en vérification retranchant 10 points à la note du vérifieur qui a laissé passer cette erreur.

<u>Exemple</u> : 2 erreurs retrouvées	30
5 erreurs retrouvées	0

2) - Une note de 0 à 25 qui sera déterminée par le Chef du Central Mécanographique et le Moniteur de Perforation en fonction de l'application au travail de la tenue générale et de la bonne volonté de l'employé.

c) MONITEUR DE PERFORATION

- Une note de 0 à 75 qui sera déterminée par le Chef du Central Mécanographique en fonction :
- 1)- de la moyenne des notes obtenues par les perforeurs et les vérificateurs qui est représentative de la valeur des employés de l'atelier des petites machines et des progrès réalisés.
- 2)- de la bonne organisation du travail et du soin apporté à la vérification des travaux effectués sous sa responsabilité
- 3)- des qualités dont il fera preuve en matière de commandement, tenue des employés/^{places} sous son autorité, netteté des locaux, présentation et classement des travaux et des fichiers etc...

d) AIDE-OPERATEURS et OPERATEURS

- Une note de 0 à 75 qui sera déterminée par le Chef Opérateur et qui sera fonction :
- 1)- de l'exactitude des travaux présentés
- 2)- du soin apporté dans l'exécution de ces travaux et dans leur présentation.
- 3)- de la rapidité d'exécution
- 4)- de la bonne volonté et de la tenue de chaque employé.

Chaque erreur des employés du Service "Exploitation" sera consignée en cours de mois dans un cahier spécialement ouvert à cet effet. C'est en fonction de l'importance de ces fautes et en fonction des responsabilités à attribuer (celles-ci pouvant avoir pour origine la perforation et la vérification) que seront établies les notes respectives.

CONSIDERATION d'Ordre Général :

Cette prime est servie en plus du traitement mensuel et n'est destinée qu'à récompenser les bons éléments, elle n'exclue pas les sanctions d'ordre disciplinaire qui pourraient être prononcées dans le cadre des textes administratifs actuellement en vigueur.

Par contre toute sanction disciplinaire prononcée contre un employé entraînera obligatoirement la déchéance de la prime de rendement pour le mois en cours, qu'il s'agisse d'un avertissement, d'un blâme, d'une suspension limitée de traitement, etc...

Toute faute ayant entraîné l'immobilisation partielle de l'Atelier Mécanographique ou la mobilisation d'une fraction de ce dernier pour refaire la totalité ou une partie d'un travail donné, et qui, de ce fait, aura eu pour effet de majorer considérablement le prix de revient de l'opération, entraînera, pour l'intéressé responsable, la déchéance complète de sa prime mensuelle si le montant du prix de revient du travail en question est majoré d'au moins 2 fois le maximum de la prime de l'agent en cause.

Pour évaluer l'augmentation du prix de revient il sera tenu compte du prix des cartes, des imprimés, de la location des machines, des frais généraux et des soldes des employés mobilisés à nouveau.

Pour tenir compte de la durée de présence effective dans le mois la note de 0 à 75 prévue au chapitre . qui précède, sera affectée pour l'ensemble du personnel d'un COEFFICIENT de PRESENCE défini comme suit :

$$C = \frac{\text{Nombre de jours de présence dans le mois}}{\text{Nombre de jours ouvrables dans le mois}}$$